

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique  
pour le projet de centrale photovoltaïque  
lieu-dit « Le Cakempin » sur la commune de Breteuil  
présenté par la société CS Cakempin**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R 122-2 du code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-1 et suivants et R 422-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 06/12/2022 en mairie de Breteuil en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « Le Cakempin » sur la commune de Breteuil ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20/03/2023 ;

Vu la décision n° E23000039/80 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 06/04/2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que le commissaire-enquêteur et son suppléant ont été consultés sur les modalités d'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Ouverture de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique, relative à la demande de permis de construire déposée par la société CS Cakempin pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Cakempin » sur la commune de Breteuil, du 25 mai 2023 à 15 h 30 au 26 juin 2023 inclus à 17 h 30 soit pendant 33 jours consécutifs.

### **Article 2 - Information du public**

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée par la société CS Cakempin pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Cakempin » sur la commune de Breteuil.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative au permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque qui peut être une décision assortie de prescriptions ou un refus.

3. Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique et Monsieur Christophe DE PONTON D'AMECOURT, cadre bancaire en retraite est désigné en qualité de suppléant.

4. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Breteuil aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- jeudi 25 mai 2023 de 15 h 30 à 17 h 30.
- jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 09 h 30 à 11 h 30.
- samedi 10 juin 2023 de 09 h 30 à 11 h 30.
- jeudi 22 juin 2023 de 15 h 30 à 17 h 30.
- lundi 26 juin 2023 de 15 h 30 à 17 h 30.

5. Le dossier du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Cakempin » sur la commune de Breteuil, se compose de la demande de permis de construire, les avis des services consultés, l'étude d'impact/résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier est consultable en version dématérialisée sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Oise à compter du 9 mai 2023, à l'adresse suivante : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Breteuil-projet-de-centrale-photovoltaïque-presente-par-CS-du-Cakempin>

- France services – Breteuil – 4 rue Raoul Levavasseur – le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et du jeudi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Breteuil aux jours et heures d'ouverture au public.

6. Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1<sup>er</sup> sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 25 mai 2023 à 15 h 30 au 26 juin 2023 inclus à 17 h 30 en mairie de Breteuil, aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Breteuil, ou par courrier adressé à la mairie de Breteuil (2 rue Raoul Huchez – 60120 Breteuil) à l'attention du commissaire-enquêteur – ou par courrier électronique adressé à "ddt-enquete-publique-breteuil@oise.gouv.fr" en indiquant en objet « EP CS Cakempin ».

8. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Breteuil-projet-de-centrale-photovoltaïque-presente-par-CS-du-Cakempin>)

9. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur DAUMARD François – CS du Cakempin - 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER par courrier ou par mail à l'adresse suivante : inesdupuis@groupevaleco.com.

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public est affiché par les soins du maire de la commune de Breteuil.

L'affichage a lieu en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 9 mai 2023 au 26 juin 2023 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable-du-territoire/Enquete-publique-Urbanisme/Breteuil-projet-de-centrale-photovoltaïque-presente-par-CS-du-Cakempin>).

#### **Article 4 - Audition des personnes par le commissaire-enquêteur**

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

#### **Article 5 - Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public**

Le commissaire-enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec la préfète et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais, à la préfète et à l'exploitant.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

#### **Article 6 - Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le conseil municipal de la commune précitée devra émettre un avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Le commissaire-enquêteur annexera au registre d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie de Breteuil ou par courrier électronique sur le site internet dédié à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 - Rapport et conclusion**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

### **Article 8 - Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur**

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de la commune de Breteuil.

Une copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de Breteuil où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision.

### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de Beauvais, le maire de la commune de Breteuil, le directeur départemental des Territoires, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

- Société CA Cakempin
- Mairie de Breteuil
- Sous-Préfecture de Beauvais
- Monsieur MARSEILLE, commissaire-enquêteur
- Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

